

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 3, après le mot :

« rendu »,

insérer le mot :

« obligatoirement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de souligner que le gouvernement ne respecte pas l'obligation qui lui est faite de publier chaque année avant le 1er octobre un rapport sur les orientations pluriannuelles de la politique d'asile, d'immigration et d'intégration. À l'heure où un nouveau projet de loi sur l'immigration est en cours de discussion, il est plus que regrettable que le Parlement, comme le Gouvernement, n'ait pas connaissance des chiffres sur les orientations pluriannuelles d'immigration et d'intégration.